

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par
Mme Le Nabour

ARTICLE 10

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« qui lui incombent en application du »

les mots :

« prévues au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.